

COMPTE RENDU DE CONSEIL SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 20 janvier 2022

Étaient Présents ; DUVERT Séverine ; GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; ARNAL Manuel ; DEFOUR Manon ; PERRICHON Frédéric

Absents excusés :

Secrétaire : Séverine DUVERT

Validation compte rendu du 7 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du 7 décembre 2021

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 47 053.96€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 763€ (25% de 47 053.96€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 11 763€

Délibération sur le plan de formation

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Afin d'aider les collectivités, le Centre de Gestion de la Loire (**CDG42**) en collaboration avec le Centre Nationale de La Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont établi un plan de formation inter-collectivité qui a été validé par le Comité Technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de formation présenté par le Centre de Gestion de la Loire

Décision modificative

Une dernière écriture comptable nous a été demandé pour enregistrer les mises à disposition de Loire Forez agglomération, notamment pour le logiciel pour le RDP (registre des données personnelles). Il n'y avait pas de montant prévu à cet article. Il faut donc faire une décision modificative (DM) pour verser 211€ du compte 21318 au compte 2041511.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le transfert de 211€ du compte 21318 au compte 2041511

Questions diverses



Le 27 janvier 2022

Le Maire

Thierry MISSONNIER